

Décisions ASC présentées lors de la réunion du CSE GSE de juin 2020

Validation de la procédure manuelle des demandes pour les salariés ayant quittés le périmètre du CSE DOGSE :

Décision : **VALIDEE**

Les Elu-e-s du CSE Grand Sud-Est réunis le 29 juin 2020 valident la proposition de la Commission ASC pour la mise en place d'une procédure manuelle pour les salariés ayant quittés le périmètre du CSE GSE entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de mise en place du site de communication et de gestion du CSE DOGSE de la manière suivante :

- Ces salariés pourront prétendre aux prestations votées par le CSE DOGSE, au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise. Ainsi leur panier salarié sera proratisé. Pour cela, ils devront adresser par mail ou par courrier leurs demandes en prenant soin de joindre :
 - o la copie de l'entête du dernier bulletin de salaire, justifiant de leur appartenance au périmètre du CSE DOGSE
 - o La copie du titre de pension, la copie du contrat de travail...
 - o Le type de demande souhaité dans le panier salarié (CESU, chèques vacances, remboursement sur facture sauf ceux liés à l'URSSAF,
 - o La facture et le règlement si nécessaire,
 - o Le type de demande hors panier salarié (événements de la vie, CESU handicap,.....)

Résultat du Vote des élus :

POUR : 31 Voix / 37

CONTRE : 0 / 37

Abst : 0 / 37

NPPV : 6 élus / 37